

Compte rendu du Comité Syndical du SMICA du mardi 18 décembre 2018

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 22 novembre 2018, se sont réunis Immeuble Le Sérial – 10 rue du Faubourg Lo Barri – 12000 Rodez, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.

14 membres présents, 3 membres représentés, 10 membres absents.

Membres présents : Jean-François ALBESPY, Michel ARTUS, Bernadette AZEMAR, André BORIES, Raymond BRALEY, , Sylvain COUFFIGNAL, Sébastien DAVID, Christian DELMAS, Jean-Louis FRANCÈS, Jean-Louis GRIMAL, Daniel MAYET, Joël SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-François VIDAL.

Membres représentés : Florence CAYLA (Pouvoir à Raymond BRALEY), Jacques GARDE (Pouvoir à Jean-Louis GRIMAL), Gisèle RIGAL (Pouvoir à Joël SERIN).

Membres absents : Michel CAUSSE, Alain CÉZAC (excusé), Christian FONT, Jean-Pierre LADRECH, Anne-Marie MAILHE, André MARTINEZ (excusé), Jean-Pierre MASBOU (excusé), René PAGÈS, Christine PRESNE, Laurent TRANIER.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2018 (délibération 20181218_1)

Monsieur le Président présente et commente un à un les différents points du compte-rendu du Comité Syndical du 16 octobre 2018, ayant donné lieu à délibération, à savoir :

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 3 JUILLET 2018 (délibération 20181016_1)
2. ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES (délibération 20181016_2)
3. VOTE DE COTISATIONS 2018 COMPLEMENTAIRES (délibération 20181016_3)
4. CHOIX DE LA SOLUTION DE GEOLOCALISATION DANS LES VEHICULES (délibération 20181016_4)
5. CREATION DE POSTE (délibération 20181016_5)
6. MARCHE ETUDES ET DIAGNOSTICS (délibération 20181016_6)
7. APPROBATION DEFINITIVE DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR ET DE SES ANNEXES (délibération 20181016_7)

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le compte-rendu du Comité Syndical du 16 octobre 2018

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 (délibération 20181218_2)

Monsieur le Président expose quelques points financiers qui nous obligent à prendre une Décision Modificative, tels que :

- les charges de personnel qui risquent de dépasser la somme prévue à cet effet au budget du fait des dernières embauches effectuées,
- les dernières retouches du site Internet et de e-occitanie qui sont également plus importantes que prévues initialement au budget,
- l'acquisition d'un Multifonction de Communication à la fois vidéoprojecteur, visio-conférence et tableau blanc interactif qui est légèrement supérieure à ce qui avait été prévu au budget,
- par contre il convient de prendre en compte la reprise d'un véhicule effectuée lors de l'achat des deux nouvelles voitures.

Pour régulariser cette situation le Président propose donc :

- en dépenses de fonctionnement :

- une diminution de crédits de 5000 € au chapitre 022 : dépenses imprévues de fonctionnement
- une augmentation de crédits de 5000 € au chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés

- en dépenses d'investissement :

- une diminution de crédits de 6480 € au chapitre 020 : dépenses imprévues d'investissement
- une augmentation de crédits de 4000 € au chapitre 20 : immobilisations incorporelles (opération 16 : Site Internet)
- une augmentation de crédits de 6000 € au chapitre 21 : immobilisations corporelles (opération 15 : Visio Conférence)

- en recettes d'Investissement :

- une augmentation de crédits de 3520 € au chapitre 024 : produits de cessions (reprise véhicule Clio).

VIREMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64131 : Rémunérations	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	6 480.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	6 480.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 520.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 520.00 €
D-2051-16 : SITE INTERNET SMICA	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-15 : VISIO CONFERENCE	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 480.00 €	10 000.00 €	0.00 €	3 520.00 €
Total Général		3 520.00 €		3 520.00 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACCEPTE la décision modificative telle que présentée,

MANDATE son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette décision modificative.

3. CREATION DE POSTE (délibération 20181218 3)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical les dernières embauches en CDD 3 ans sur un emploi permanent actées lors du Comité Syndical du 3 juillet 2018, à savoir :

- Un Ingénieur Sécurité des Systèmes d'Informations,
- Une nouvelle Déléguée à la Protection des Données.

Monsieur le Président fait part au Comité Syndical de la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Principal pour la fin de la période d'essai de l'agent Délégué à la Protection des Données.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président,
- de créer à compter du 1er février 2019 un emploi permanent de Rédacteur Principal, l'obligation statutaire de déclaration d'emploi sera faite auprès du Centre de Gestion,
- de compléter en ce sens, le tableau des emplois permanents (28 à ce jour) et des effectifs de la collectivité,
- d'inscrire au budget du syndicat les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant,

AUTORISE le Président à prendre et à signer les arrêtés et contrats de droit publics nécessaires en fonction du choix final lui incombant.

4. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE MATÉRIEL INFORMATIQUE – LOTS 2, 3 ET 4 (délibération 20181218 4)

Monsieur le Président rappelle que le SMICA a lancé, le 09 octobre 2018, une consultation (procédure adaptée) intitulée « marché de fourniture de matériel informatique » composée de 4 lots :

- 1 : PC fixes et portables, périphériques, accessoires...,
- 2 : VPI,
- 3 : classes mobiles,
- 4 : pièces détachées

Cinq (5) entreprises ont effectué un dépôt d'offre électronique avant la date limite fixée au 29 octobre 2018 à 14:00 :

- Deux (2) ont répondu pour l'ensemble des lots : Inforsud Diffusion et PSI Informatique
- Une (1) a répondu sur 3 lots : 3A (Lot s 1, 2 et 4)
- Deux (2) ont répondu à un seul lot : TG Informatique (lot 1) et La Poste SA (lot 3)

Après analyse des éléments et documents administratifs, il a été proposé de retenir les cinq (5) candidatures.

Au regard des critères figurant dans le règlement de la consultation (prix, valeur technique, service après-vente et assistance technique), le rapport d'analyse effectué par une commission technique préconise les propositions d'attribution suivantes :

LOT n°1 : INFORSUD avec une note de 6.56 contre 5.36, 5.03 et 5.81 pour les autres soumissionnaires

Meilleure offre en terme de prix globaux ; meilleure réponse technique en terme de complétude du lot et d'homogénéité avec le parc actuel ; très bonne réponse en terme de SAV et d'assistance technique.

LOT n°2 : INFORSUD avec une note de 7.38 contre 6.80 et 4.94 pour les autres soumissionnaires

Offre très proche de la meilleure en terme de prix globaux ; meilleure réponse technique en terme de complétude du lot et d'homogénéité avec le parc actuel, très bonne réponse en terme de SAV et d'assistance technique.

LOT n°3 : INFORSUD avec une note de 7.90 contre 3.13 et 3.79 pour les autres soumissionnaires

Meilleure offre en terme de prix globaux ; meilleure réponse technique en terme de complétude du lot et d'homogénéité avec le parc actuel, très bonne réponse en terme de SAV et d'assistance technique.

LOT n°4 : 3A ENGINEERING avec une note de 6.62 contre 5.86 et 4.80 pour les autres soumissionnaires

Meilleure offre en terme de prix globaux ; meilleure réponse technique en terme de complétude du lot et d'homogénéité avec le parc actuel ; réponse correcte en terme de SAV et d'assistance technique.

Le Président informe les membres du Comité Syndical qu'en raison de besoins pressants de nos adhérents en terme de matériel de type PC en cette fin d'année, il avait déjà pris une décision pour attribuer le lot 1 à INFORSUD comme le lui permet l'article 7.2 des statuts et la délibération du Comité Syndical en date du 23 mars 2017.

Il propose donc de statuer sur les lots 2, 3 et 4 en fonction du rapport d'analyse.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE les propositions d'attribution telles qu'elles figurent dans le rapport d'analyse.

AUTORISE son Président

- à notifier les rejets des autres offres,
- à notifier le marché respectivement à INFORSUD pour les lots 2 et 3 et à 3A pour le lot 4,
- à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

5. ATTRIBUTION DU MARCHE DE REALISATION D'ETUDES ET DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES POUR LES COLLECTIVITES (délibération 20181218 5)

Monsieur le Président rappelle que le SMICA a lancé, le 03 août 2018, une consultation (procédure adaptée) intitulée « Réalisation d'études et de diagnostics techniques (fluides, courants forts et faibles, VDI, GTB, sécurité et Supervision) pour les collectivités ».

Deux (2) entreprises ont effectué un dépôt d'offre électronique avant la date limite fixée au 19 novembre 2018 à 12:00 :

Après analyse des éléments et documents administratifs, il a été proposé de retenir les deux (2) candidatures.

Au regard des critères figurant dans le règlement de la consultation (valeur technique et prix), le rapport d'analyse préconise la proposition d'attribution suivante :

BC CONSULTANT avec une note de 7.85 contre 7.5 pour le deuxième soumissionnaire.

Meilleure offre en terme de prix globaux ; meilleure réponse technique en terme de complétude.

Le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de statuer en fonction du rapport d'analyse.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE la proposition d'attribution telle qu'elle figure dans le rapport d'analyse.

AUTORISE son Président

- à notifier les rejets des autres offres,
- à notifier le marché à BC CONSULTANT,
- à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

6. ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURES D'UN LOGICIEL PERMETTANT LA DIFFUSION MULTICANAL DES BULLETINS DE PAIE AUX ELUS ET AGENTS DES COLLECTIVITES (délibération 20181218_6)

Monsieur le Président rappelle que le SMICA a lancé, le 3 août 2018, une consultation (procédure adaptée) intitulée « Fourniture d'un logiciel permettant la diffusion "multicanal" des bulletins de paie aux élus et agents des collectivités ».

Deux (2) entreprises ont effectué un dépôt d'offre électronique avant la date limite fixée au 14 septembre 2018 à 12:00 :

Après analyse des éléments et documents administratifs, il a été proposé de retenir les deux (2) candidatures.

Au regard des critères figurant dans le règlement de la consultation (valeur technique, prix et service après vente), le rapport d'analyse préconise la proposition d'attribution suivante :

SAS IDOOWA avec une note de 7.60 contre 6.26 pour le deuxième soumissionnaire.

Meilleure offre en terme de prix globaux ; meilleure réponse technique en terme de complétude.

Le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de statuer en fonction du rapport d'analyse.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE la proposition d'attribution telle qu'elle figure dans le rapport d'analyse.

AUTORISE son Président

- à notifier les rejets des autres offres,
- à notifier le marché à SAS IDOOWA,
- à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

7. ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE D'UNE USINE A SITES INTERNET ET D'UN PORTAIL CITOYEN (délibération 20181218_7)

Monsieur le Président rappelle que le SMICA a lancé, le 23 juillet 2018, une consultation (procédure adaptée) intitulée « Fourniture d'une usine à sites internet et d'un portail citoyen » composée de 2 lots :

-1 : Usine à sites

-2 : Portail citoyen

Six (6) entreprises ont effectué un dépôt d'offre électronique avant la date limite fixée au 14 septembre 2018 à 12:00 :

-Deux (2) ont répondu pour l'ensemble des lots : DOCAPOST LOCALEO et LAETIS

-Quatre (4) ont répondu à un seul lot : ANYWARE, FIRELIVE et MY WORK (lot 1) et SOFTEAM (lot 2)

Après analyse des éléments et documents administratifs, il a été proposé de retenir les six (6) candidatures.

Après une 1ère analyse technique (valeur technique, interopérabilité et valeur fonctionnelle) le 8 octobre 2018, FIRE LIVE et MY WORK ont été écartées pour ne conserver que les 3 premières solutions de chaque lot pour une audition le 8 novembre 2018 en présence d'élus et de techniciens.

En outre, DOCAPOST LOCALEO validée pour l'audition a retiré sa proposition le 7 novembre 2018.

Motif : « une erreur matérielle a été réalisée dans notre proposition qui ne permet pas de garantir la qualité de service que Docapost et La Poste en partenariat avec l'AMRF souhaitent apporter à tous ses clients et partenaires ».

Au regard des critères figurant dans le règlement de la consultation (valeur technique, interopérabilité, valeur fonctionnelle, coût global d'utilisation, délai d'exécution et service après vente), le rapport d'analyse préconise les propositions d'attributions suivantes :

LOT n°1 : LAETIS avec une note de 7.65 contre 7.50, 3.70 et 4.00 pour les autres soumissionnaires.

Meilleure offre en terme de valeur technique et en terme de coût global d'utilisation ; offre satisfaisante en terme d'interopérabilité et de valeur fonctionnelle ; très bonne réponse en terme de SAV et d'assistance technique.

LOT n°2 : LAETIS avec une note de 7.40 contre 7.3 pour le deuxième soumissionnaire.

Meilleure offre en terme de valeur technique et en terme de coût global d'utilisation ; offre satisfaisante en terme d'interopérabilité et de valeur fonctionnelle ; très bonne réponse en terme de SAV et d'assistance technique.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE les propositions d'attribution telles qu'elles figurent dans le rapport d'analyse.

AUTORISE son Président

- à notifier les rejets des autres offres,
- à notifier le marché à LAETIS pour les 2 lots,
- à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La séance est levée à 10h15

.